



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-207

Il n'existe toujours pas de cadre juridique pragmatique régissant l'exploitation du sous-sol. Quelle sera la suite ?

Auteur-e-s : **Bürdel Daniel**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **20.08.2026**

Développement :

Transmission au Conseil d'Etat : **20.08.2026**

Dépôt

En 2014 déjà, le Conseil d'Etat mettait en consultation un projet de loi sur l'utilisation du sous-sol et, depuis, malgré une relance du Grand Conseil en 2022 avec le dépôt de la motion 2022-GC-68 « Nouvelle loi sur l'utilisation du sous-sol », la situation n'a pas changé. A ce jour, la réponse à la motion se fait toujours attendre et aucun projet de loi n'a été soumis au Grand Conseil quand bien même la question de l'utilisation des ressources naturelles du sous-sol doit être réglée, notamment en ce qui concerne les matières premières, la géothermie ou la fonction de stockage et d'entrepôt. Cette situation doit être clarifiée et nécessite une approche rapide et claire.

S'agissant par exemple du domaine de l'énergie, le développement de projets ne doit pas être entravé par une lacune législative qui perdure depuis de nombreuses années. Alors que des entreprises privées, soutenues financièrement par la Confédération, investissent des capitaux importants dans des projets de géothermie profonde, l'absence de cadre légal clair dans notre canton constitue un risque inutile qui menace la réalisation de futurs projets.

A titre de comparaison, la loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) de 2018 du canton de Vaud a agi comme un véritable levier dans ce domaine. Elle a notamment permis l'émergence d'une dizaine de projets de géothermie profonde en cours, représentant plusieurs dizaines de millions de francs d'investissements directs dans le développement durable. Il est impératif que Fribourg se dote d'un outil similaire. A l'inverse, le statu quo fribourgeois, qui perdure depuis la mise en consultation d'un avant-projet en 2014, place des porteurs de projets dans notre canton dans une situation d'insécurité juridique pénalisante. En effet, les projets actuels doivent être traités au cas par cas.

En outre, il est impératif d'intégrer, dès la conception de cette loi, un règlement d'application pragmatique visant à fournir des procédures d'octroi de concessions et de permis simples. Ce cadre légal est essentiel pour sécuriser la géothermie profonde et offrir la possibilité de développer d'autres usages du sous-sol - par exemple stockage thermique et solutions climatiques - qui constituent des opportunités d'avenir pour le tissu économique fribourgeois.

Il est donc grand temps que l'Etat de Fribourg rattrape son retard législatif en ce qui concerne l'utilisation de son sous-sol, partant que la grande majorité des cantons dispose déjà d'un cadre légal dans ce domaine.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons aucun projet de loi n'a-t-il été soumis au Grand Conseil à ce jour ?
2. A quelle date le Conseil d'Etat prévoit-il de soumettre un projet de loi et un projet d'ordonnance au Grand Conseil ?
3. Quelle est la position générale du Conseil d'Etat sur la question de l'exploitation du sous-sol et quelles perspectives et opportunités y voit-il pour le canton de Fribourg ?
4. Le Conseil d'Etat est-il disposé, en s'appuyant sur l'expérience d'autres cantons, à mettre en place une procédure de planification claire et globale au travers de son plan directeur cantonal ?

Compte tenu du retard pris dans le traitement de ce dossier et de la fin prochaine de la législature, je demande au Conseil d'Etat de répondre à cette question dans les délais impartis et de présenter un aperçu de la marche à suivre.